

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1101

présenté par

M. Di Filippo, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Levy et M. Minot

ARTICLE 28

À l'alinéa 24, substituer au taux :

« 15 % »,

le taux :

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit qu'au sein des Zones à faible émission, les modalités de contrôle ne conduisent pas à contrôler chaque jour plus de 15 % du nombre moyen journalier de véhicules circulant au sein de la zone. Ce chiffre de 15% est trop faible pour que l'action soit réellement efficace. L'objet du présent amendement est donc de permettre un contrôle quotidien de 30% des véhicules circulant dans la ZFE.